Syndicat national CGT Insee

Le 20 octobre : tou-te-s aux urnes !

(élections, mode d'emploi)

Le 20 octobre prochain, plus de trois millions d'agents fonctionnaires ou contractuels des fonctions publiques de l'Etat et hospitalière sont appelés à voter pour élire leurs représentant-e-s dans les comités techniques (CT) institués aux différents niveaux de décision de l'administration, ainsi que dans les commissions administratives paritaires (CAP) ou commissions consultatives paritaires (CCP). Ces représentant-e-s du personnel seront élu-e-s pour trois ans, sur des listes présentées par des organisations syndicales, selon un scrutin proportionnel à un tour.

A l'Insee, les agents fonctionnaires, enquêteurs et contractuels éliront directement leurs représentant-e-s dans quatre instances différentes.

Le comité technique de Bercy

CT dit « ministériel », pour les agents gérés par des administrations des ministères économique et financier

Le comité technique de l'Insee

CT dit « de réseau », pour les agents en fonction à l'Insee

Le comité technique de proximité de leur établissement d'affectation

- CT dit « de service central de réseau », pour les agents en fonction à la DG, au CNIP et au centre messin.
- CT dits « de service déconcentré », pour les agents en fonction dans les autres implantations régionales de l'Insee (DR, CNI, SR, Cefil). Un seul CT par région, même en cas d'implantations multiples, placé auprès du directeur régional (ou du directeur de l'interrégion pour les Antilles-Guyane).

La commission administrative paritaire (CAP) ou commission consultative paritaire (CCP) du corps ou de la catégorie d'appartenance

pour les titulaires et les contractuels de l'Insee

- CAP des inspecteurs généraux
- CAP des administrateurs
- CAP des attachés statisticiens
- CAP des contrôleurs
- CAP des adjoints administratifs
- CCP des chargés de mission contractuels de catégorie A
- CCP des chargés de mission contractuels de catégorie B ou C
- CCP des enquêteurs (CDI ou « pigistes »)
- CCP des personnels contractuels d'entretien ou de restauration (« berkani »)

A quoi servent les Comités Techniques ?

Pour chaque niveau où ils sont institués, les CT sont consultés sur tous les sujets d'intérêt collectif liés à la vie professionnelle et sociale des agents *:*

- *l'organisation et le fonctionnement des services ;*
- *la gestion prévisionnelle des effectifs ;*
- *les règles statutaires et relatives à l'échelonnement indiciaire ;*
- *les évolutions technologiques et de méthodes de travail ;*
- *les grandes orientations de politique indemnitaire ;*
- *la formation et le développement des qualifications ;*
- *l'insertion professionnelle ;*
- *l'égalité professionnelle, la parité et la lutte contre toutes les discriminations ;*
- *l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.*

Les CT sont également informés des principales décisions à caractère budgétaire ayant des incidences sur la gestion des emplois et débattent du bilan social.

A chaque niveau, le CT est composé du représentant de l'autorité auprès duquel il est institué (ministre, directeur général ou régional), du représentant de l'administration chargé des ressources humaines, et des représentants syndicaux élus par le personnel. Seuls ces derniers votent sur les projets présentés par l'administration.

A quoi servent les CAP-CCP ?

Pour chaque corps ou catégorie pour lesquelles elles sont instituées, les CAP et CCP sont consultées sur toutes les questions liées aux déroulements de carrières des agents *:*

- *avancement, promotion, recours sur l'entretien professionnel, réduction ou majoration de mois ;*
- *propositions ou refus de titularisation ou de prolongation de contrat ;*
- *mutation, détachement, retour de disponibilité ;*
- *sanctions disciplinaires demandées par l'administration ;*
- *litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice à temps partiel ;*
- *refus d'autorisation d'absence ou de bénéfice de congé pour suivre des formations ou préparations aux concours ;*
- *toutes autres questions d'ordre individuel concernant les agents, y compris la discrimination*

Dans chaque corps ou catégorie, la CAP ou CCP est composée d'un nombre équivalent de représentants de l'administration et de représentants syndicaux élus par le personnel, qui votent tous sur les propositions présentées par l'administration.

18 bd Adolphe Pinard timbre Y 401, 75675 Paris cedex 14
Tél : 01 41 17 58 91 Mél : syndicat-cgt@insee.fr Site internet : http://www.cgtinsee.org/

A quel scrutin voter ?

Les conditions pour être électeur s'apprécient au 20 octobre. **Dans chacun des scrutins, sont électeurs tous les agents du corps électoral en position d'activité** (y compris congés maladie, congés maternité, congés de longue maladie, congé de longue durée, cessation progressive d'activité) **ou de congé parental au jour du vote**.

Le périmètre du corps électoral est différent selon les instances :

- **Sont électeurs au CT ministériel de Bercy les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, enquêteurs et agents contractuels en fonction dans une administration** (hors établissements publics) **et dont la carrière est gérée par une direction du périmètre de Bercy** (Insee, DGFip, Douanes, Centrale, CCRF…), à l'exception : des enquêteurs ayant moins de 6 mois d'activité en 2011, des contractuels dont la durée du contrat est inférieure à 6 mois et des stagiaires en scolarité non affectés.
- **Sont électeurs aux CT de réseau et de proximité de l'Insee les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, enquêteurs et agents contractuels affectés dans un établissement de l'Insee**, **quel que soit leur corps ou catégorie d'appartenance**, à l'exception : des enquêteurs ayant moins de 6 mois d'activité en 2011, des contractuels dont la durée du contrat est inférieure à 6 mois et des stagiaires en scolarité non affectés. Pour le CT de proximité, les enquêteurs votent au CT de la direction régionale où se situe la DEM ou le site prix qui leur a fourni la charge de travail la plus importante au cours de l'année 2011.
- **Sont électeurs aux CAP ou CCP de l'Insee les fonctionnaires titulaires dans un corps de l'Insee, les enquêteurs et les agents sous contrat avec l'Insee** (sans limite de durée de contrat), **quel que soit le lieu d'exercice de leurs fonctions** (Insee, Genes, SSM, autre administration…).

<table>
<tr><th>Situation des agents au 20 octobre</th><th>Vote au CT ministériel de Bercy</th><th>Vote au CT de réseau de l'Insee</th><th>Vote aux CT de proximité de l'Insee</th><th>Vote aux CAP ou CCP de l'Insee</th></tr>
<tr><td>Agents « Insee » en fonction à l'Insee (dont stagiaires, enquêteurs et contractuels)</td><td colspan="3">Oui
sauf enquêteurs pigistes ayant moins de 6 mois d'activité en 2011 et contractuels dont la durée du contrat est inférieure à 6 mois</td><td>Oui
sauf stagiaires non titulaires dans un corps de l'Insee</td></tr>
<tr><td>Stagiaires « Insee » en scolarité au Cefil, à l'Ensai ou à l'Ensae</td><td colspan="3">Non
sauf stagiaires déjà affectés (Cefiliens « vrais internes » ou « faux externes » ; attachés en 3ème année informatique à l'Ensai)</td><td>Non
sauf titulaires dans un autre corps de l'Insee</td></tr>
<tr><td>Agents « Insee » détachés dans une autre administration</td><td colspan="3">Non
(votent aux CT de l'administration d'accueil)</td><td>Oui
(votent aussi dans leur corps d'accueil)</td></tr>
<tr><td>Agents « Insee » affectés ou mis à disposition dans une autre administration (ex- SSM)</td><td>Oui</td><td colspan="2">Non
(votent au CT de proximité et/ou de réseau de l'administration d'accueil)</td><td>Oui
sauf stagiaires non titulaires dans un corps de l'Insee</td></tr>
<tr><td>Agents « Insee » affectés ou mis à disposition au Genes</td><td colspan="3">Non
(votent au seul CT du Genes)</td><td>Oui
sauf stagiaires non titulaires dans un corps de l'Insee</td></tr>
<tr><td>Agents « non Insee » détachés à l'Insee</td><td colspan="3">Oui</td><td>Oui
(votent aussi dans leur corps d'origine)</td></tr>
<tr><td>Agents « non Insee » affectés ou mis à disposition à l'Insee</td><td>Non
sauf agents issus d'un corps géré par Bercy</td><td colspan="2">Oui</td><td>Non
(votent dans leur corps d'origine)</td></tr>
</table>

Comment voter ?

Chaque agent doit recevoir un matériel de vote complet comprenant notice explicative, enveloppes, bulletins de vote et professions de foi des différentes listes en présence, **pour chaque scrutin auquel il est appelé à voter**. Ce matériel lui sera remis directement par l'administration sur son lieu de travail, ou à défaut envoyé à son domicile personnel.

Le vote à l'urne sur le lieu de travail, le jour du scrutin, est privilégié : des sections ou bureaux de vote seront ouverts dans toutes les implantations de l'Insee (sauf à Mayotte), ainsi qu'à l'Ensai. Les agents éloignés ou isolés (enquêteurs, agents de Mayotte, agents en SSM…) ou empêchés de voter à l'urne le 20 octobre pourront voter par correspondance : pour être pris en compte, leur vote devra parvenir à leur section ou bureau de vote avant l'heure de fermeture du scrutin (enveloppes T fournies par l'administration).

Pour chaque scrutin, les agents devront voter pour une seule liste de candidat-e-s, présentée par une ou plusieurs organisation(s) syndicale(s)**, sans possibilité de panachage**. Toute modification ou signe distinctif porté(e) sur le bulletin ou l'enveloppe de vote rendra le vote nul.

Quelles seront les conséquences du vote ?

Les élections professionnelles du 20 octobre constituent la première étape de mise en œuvre de la réforme de la représentativité des syndicats dans la Fonction publique instituée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010. Une seconde étape sera franchie en 2014, où les instances de concertation des trois fonctions publiques (y compris territoriale) seront entièrement renouvelées ; à partir de cette date, les mandats seront de quatre ans.

La réforme institue la généralisation de l'élection directe pour déterminer la composition des différents comités techniques, comme cela était déjà le cas pour déterminer la composition des différentes CAP et CCP. **Les résultats des élections en CT deviendront le principal critère d'appréciation de l'audience des différents syndicats à chacun des niveaux de concertation de la Fonction publique, y compris dans des instances dont la composition n'est pas déterminée par élection directe.** En particulier, les résultats aux CT de niveau ministériel et local serviront à répartir les sièges entre organisations syndicales au sein des comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (CHSCT de niveau ministériel et départemental), des comités nationaux et départementaux d'action sociale (CNAS et CDAS), du Conseil supérieur de la Fonction publique d'Etat (CSFPE) et du nouveau Conseil commun de la Fonction publique qui sera créé fin 2011, après les élections.

C'est également à partir des résultats de la consultation que seront déterminés les syndicats reconnus représentatifs et qui pourront, à ce titre, négocier et éventuellement signer des accords avec l'administration.

- **Plusieurs sujets relatifs à la vie professionnelle et sociale des agents seront ouverts à la négociation, au niveau national ou local** : rémunérations et pouvoir d'achat (sujet négocié au seul niveau national) ; conditions et organisation du travail ; déroulement des carrières et promotion professionnelle ; formation professionnelle et continue ; action sociale et protection sociale complémentaire ; hygiène, sécurité et santé au travail ; insertion professionnelle des personnes handicapées ; égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. **Seuls les syndicats disposant d'au moins un siège dans l'instance de concertation correspondant à l'objet et au niveau de la négociation (le plus souvent le CT) seront habilités à négocier avec l'autorité administrative ou territoriale compétente**.

- **Aucun accord avec l'administration ne pourra être signé par des syndicats minoritaires sans l'aval des syndicats majoritaires.** Dans la période 2011-2014, la validité d'un accord sera reconnue dès lors que celui-ci sera signé par de syndicats ayant recueilli au moins 20% des voix aux dernières élections professionnelles organisées au niveau où l'accord est négocié, et qu'il n'aura pas rencontré l'opposition de syndicats ayant recueilli la majorité des voix à ces mêmes élections. A partir de 2014, seuls les accords signés par des syndicats ayant recueilli la majorité des voix lors des dernières élections professionnelles seront valides.

La participation et les résultats des élections détermineront enfin les droits alloués aux différents syndicats pour assurer leur fonctionnement et leur activité auprès des agents.

Les élections vont jouer un rôle majeur pour faire valoir vos droits.

Voter est un droit : exercez-le !

Choisir la CGT pour revendiquer, agir et lutter ensemble

Le gouvernement casse les services publics : emplois supprimés, Révision générale des politiques publiques, abandon de missions, réforme des retraites, recul du pouvoir d'achat des fonctionnaires… Les agents de l'Insee n'ont pas été épargnés et la Statistique publique a fait l'objet d'une attaque supplémentaire, avec l'annonce brutale puis la mise en œuvre chaotique, et sans moyens, de la délocalisation d'une partie de ses services.

En France, et en Europe, la Fonction publique constitue une cible des politiques libérales. Les budgets publics devraient, pour ceux qui nous gouvernent, constituer une des principales variables d'ajustement et il s'agit pour eux de faire payer aux populations la crise d'un système économique et financier qui profite à une minorité de privilégiés.

Ainsi que l'ont montré les **formidables mobilisations pour la défense de la statistique publique** ou pour la **défense des retraites**, les agents de l'Insee, comme le reste du monde du travail, n'entendent pas rester spectateurs de ces évolutions qui constituent de véritables reculs de société. Ainsi, le syndicalisme est confronté à des enjeux majeurs de développement et de rassemblement.

Les militants de la CGT, avec vous, dans vos services et sur votre lieu de travail, entendent construire **un syndicalisme capable de mettre en mouvement le plus grand nombre, pour imposer d'autres choix, défendre nos missions publiques et faire valoir nos droits**. Agir ensemble, dans un souci d'unité et de rassemblement, pour **des revendications largement partagées car élaborées avec vous**, est pour nous la voie syndicale vers des avancées sociales à la hauteur de nos attentes.

Dans toutes les actions qu'elle entreprend, la CGT recherche l'unité syndicale la plus large, afin de permettre le rassemblement du plus grand nombre.

A l'Insee, les syndicats CGT Insee et SUD Insee ont décidé de prolonger leurs combats communs pour la défense des salarié-e-s et des missions de la statistique publique, en se présentant sur des listes unitaires pour toutes les élections de niveau national (CT de réseau et CAP-CCP).

Ce choix de l'unité se fait sur la base d'une conception commune d'un syndicalisme de lutte pour la transformation sociale, fondé sur la solidarité, la démocratie, le rassemblement et l'ouverture sur la société.

Face aux ministres et aux représentants de l'administration, les candidat-e-s présenté-e-s par la CGT (seule ou en intersyndicale) pour chacun de ces scrutins s'engagent à :

- défendre les droits, les garanties collectives et la santé au travail de toutes les catégories d'agents ;
- porter les valeurs et missions d'un service public indépendant et de qualité au service de tous les citoyens ;
- combattre les politiques régressives, suppressions d'emplois et baisses d'effectifs imposées par la RGPP.

La détermination de la CGT à faire aboutir des propositions concrètes ne peut déboucher que si elle s'accompagne du soutien et de la mobilisation des personnels. En renforçant le poids de la CGT à tous les scrutins, vous lui donnerez les moyens de faire entendre vos revendications !

Le 20 octobre, votez pour les listes présentées par la CGT

CT ministériel de Bercy : liste présentée par la **fédération CGT Finances**

CT de réseau Insee : liste unitaire présentée par les **syndicats nationaux CGT Insee et SUD Insee**

CT de proximité Insee : listes présentées par les **sections CGT Insee (seules ou en intersyndicale)**

CAP et CCP Insee : listes unitaires présentées par les **syndicats nationaux CGT Insee et SUD Insee**

à Paris, le 30 septembre 2011